

Information

Norme NFC 15-160

blocs opératoires

Nouvelles règles concernant les salles de bloc opératoire dans lesquelles sont couramment réalisés des actes interventionnels radioguidés.

Contexte

Les salles de bloc opératoire dans lesquelles sont couramment réalisés des actes interventionnels radioguidés, au moyen d'appareils mobiles émetteurs de RX, relèvent désormais des dispositions réglementaires en matière de radioprotection relatives aux appareils fixes.

En particulier, **la conception des locaux doit être conforme à la norme NF C 15-160**. Cette dernière permet notamment de définir les épaisseurs minimales, ou épaisseurs équivalentes minimales, de plomb à mettre en place pour assurer la protection des locaux attenants à la salle radiologique.

La conformité à la norme doit être attestée par un rapport de conformité à présenter lors des contrôles techniques et des inspections par les autorités. Ce rapport peut être établi par votre personne compétente en radioprotection (PCR).

La norme NF C 15-160 a fait l'objet d'une révision complète en 2011. La version de 2011 remplace celle de 1975 (et ses normes associées NF C 15-161 à 164, selon le domaine d'application). Elle est en vigueur dans la réglementation depuis le 01/01/2014 et est complétée par les prescriptions additionnelles fixées dans l'arrêté du 22/08/2013 (portant homologation de la décision ASN n° 2013-DC-0349). Cet arrêté définit de plus les modalités du déploiement progressif de la nouvelle norme (NF C 15-160 de 2011), c'est-à-dire la transition entre l'ancienne (NF C 15-160 de 1975 et normes associées) et la nouvelle.

S'agissant des salles de bloc opératoire, si elles ne sont pas conformes à la norme NF C 15-160 (la grande majorité des cas pour l'existant), **une évaluation des niveaux d'exposition dans les locaux attenants doit être faite au plus tard le 01/01/2017**. Seul un organisme agréé pour les contrôles de radioprotection (OARP) ou l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) peut réaliser cette étude.

Cirra +

5 Rue de la Verrerie
38120 Le Fontanil Cornillon
Tél. 04.38.02.07.12
Fax. 04.38.02.07.13
cirraplus@wanadoo.fr
www.cirraplus.com

Service Commercial :

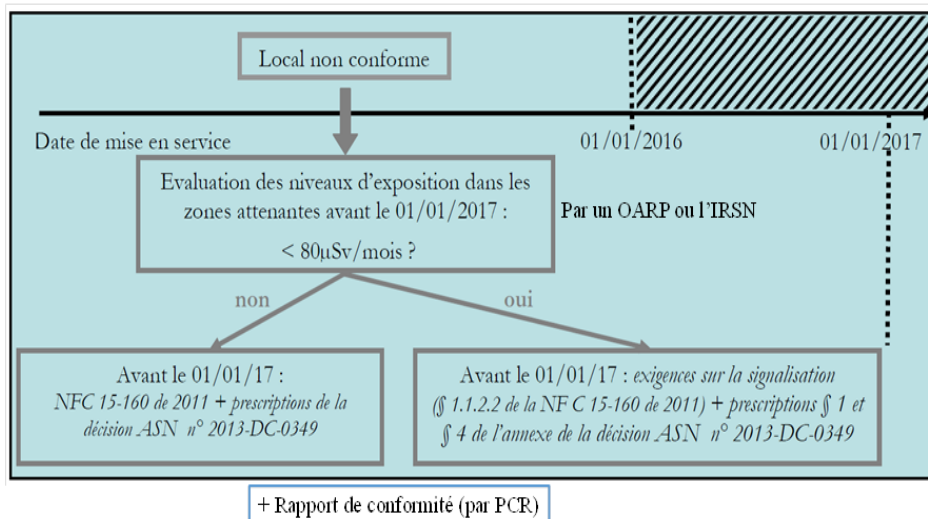
Georges Vidal - Directeur
06.75.24.36.63
georges.vidal@cirraplus.com

Jonathan Serreau - Commercial
06.38.93.14.93
jonathan.serreau@cirraplus.com

Service Radioprotection :

Laurent Donadille - Responsable
06.89.32.96.73
laurent.donadille@cirraplus.com

Si les niveaux permettent de classer les locaux attenants en zones non réglementées ($ZNR < 80 \mu\text{Sv}$ par mois), seule une mise en conformité *légère* sera nécessaire, c'est-à-dire par l'installation de signalisations lumineuses et d'arrêts d'urgence. En revanche, si l'évaluation conduit à des niveaux d'exposition supérieurs à $80 \mu\text{Sv}$ par mois, des travaux *plus lourds* de blindage des parois selon la nouvelle norme devront être réalisés en plus de l'installation des signalisations et des arrêts d'urgence. Dans tous les cas, un rapport de conformité devra être établi à l'issue des travaux. Cette démarche est schématisée ci-dessous.



Que devez-vous faire ?

- 1 - Prendre contact avec l'IRSN ou un OARP pour faire procéder à l'évaluation des niveaux d'exposition dans les locaux attenants. Nous vous recommandons de le faire rapidement afin d'avoir le temps nécessaire pour réaliser les travaux de mise en conformité avant le 01/01/2017.
- 2 - Si les niveaux sont supérieurs à $80 \mu\text{Sv}$ par mois, des calculs analytiques de protection selon la nouvelle norme devront être faits en amont des travaux, dès la conception des plans. Ces calculs sont consignés dans une note de calcul.
- 3 - Réaliser les travaux avant le 01/01/2017.
- 4 - Etablir le rapport de conformité avant la réouverture de la salle.

L'offre Cirra+

- **Conseil** sur la marche à suivre.
- Réalisation des **calculs analytiques de protection** selon la nouvelle norme avec livraison de la note de calcul.
- Etablissement du **rapport de conformité** par vérification notamment du plan des salles, de la présence et du fonctionnement des signalisations lumineuses et des arrêts d'urgence, et par des mesures sur site ; le rapport devra être validé par la PCR.
- Conjointement : Assistance pour la réalisation avant réouverture du **contrôle technique interne de radioprotection** des appareils RX, de l'**étude prévisionnelle des doses aux postes de travail** et du **zonage radiologique**. Assistance pour la rédaction ou la mise à jour du **plan d'organisation de la physique médicale (POPM)**.

Cirra +

5 Rue de la Verrerie
38120 Le Fontanil Cornillon
Tél. 04.38.02.07.12
Fax. 04.38.02.07.13
cirraplus@wanadoo.fr
www.cirraplus.com

Service Commercial :

Georges Vidal - Directeur
06.75.24.36.63
georges.vidal@cirraplus.com

Jonathan Serreau - Commercial
06.38.93.14.93
jonathan.serreau@cirraplus.com

Service Radioprotection :

Laurent Donadille - Responsable
06.89.32.96.73
laurent.donadille@cirraplus.com